

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 – 043

PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉDUCATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

<u>Vu</u> le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

<u>Vu</u> la délibération n° 70-2022-RH04 du 19 mai 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la ville de Taverny,

<u>Vu</u> la décision n° 2017-105 portant révision de la régie recettes Éducation,

 \underline{Vu} l'arrêté n° 2016-058 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

 \underline{Vu} l'arrêté n° 2023-032 portant cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

 $\underline{\underline{Vu}}$ l'arrêté n° 2023-040 portant nomination de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1er:

A compter du 15 mars, il est mis fin aux fonctions de Madame Céline VARRET mandataire suppléant de la régie recettes « Éducation ».

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260305-AR2074_043-AR

Réception en sous-préfecture le :

1 2 MARS 2024

Publication le :

1 2 MARS 2024

Notification le :

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire ; copie en sera transmise au comptable public.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 5 mars 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI